

LES POCHETTES DU KIFF 2025

Article 1 - Organisateur du jeu

La société **S.A.S BRUITS MÉDIAS**, au capital social de 5 000 €, dont le siège social est situé **59 boulevard Gustave Roch, 44200 Nantes**, immatriculée au **Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 947 917 803**,

ci-après dénommée *l'Organisateur*,

met en place une opération promotionnelle intitulée « **Les Pochettes du Kiff 2025** », ci-après dénommée *le Jeu*.

Article 2 - Objet et principe du Jeu

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et conditions du Jeu « Les Pochettes du Kiff 2025 », consistant en la vente de pochettes contenant cinq (5) cartes à gratter.

Chaque pochette contient **au minimum une carte gagnante**, et permet aux participant·es de remporter des **lots sous forme de biens, de services, de prestations de bien-être, d'expériences, ou de bons d'achat**, offerts par les partenaires de l'Organisateur dans le cadre d'un partenariat de communication.

Aucun gain en argent liquide ou en équivalent monétaire ne sera attribué.

Le Jeu constitue une **opération commerciale promotionnelle** au sens du Code de la consommation.

Il ne s'agit pas d'une loterie relevant du monopole de la Française des Jeux.

Article 3 - Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, sans distinction de statut professionnel, y compris les salarié·es, collaborateur·ices, associé·es et dirigeant·es de la S.A.S Bruits Médias, dès lors qu'ils ne disposent d'aucune information privilégiée leur permettant d'influencer le résultat du Jeu ou d'identifier les cartes gagnantes avant leur distribution.

Toutefois, **le prestataire HANDIRECT**, en charge de la **répartition, de l'emballage et de l'expédition** des pochettes, ainsi que **l'ensemble de ses salarié-es, sous-traitant-es, prestataires, gérant-es et proches**, sont **formellement exclus de toute participation** au Jeu.

Les **cartes à gratter** sont **expédiées directement par l'imprimeur à la société HANDIRECT**, sans transiter par les locaux de la S.A.S Bruits Médias, afin de garantir une neutralité complète du processus de distribution.

La société HANDIRECT remettra à l'Organisateur une **attestation signée** certifiant que la répartition des cartes a été effectuée de manière **contrôlée et équitable**, garantissant :

- que 100 % des pochettes contiennent au moins une carte gagnante,
- qu'aucune pochette ne contient deux fois le même lot,
- qu'aucune pochette ne cumule des lots d'une valeur totale supérieure à 90 €,
- et qu'un équilibre global est respecté pour éviter toute disparité excessive entre les pochettes.

L'Organisateur garantit que cette organisation rend impossible toute identification préalable des cartes gagnantes par quelque participant-e que ce soit.

Article 4 - Durée de l'opération

La commercialisation des pochettes débutera le **3 novembre 2026** et se poursuivra **jusqu'à épuisement des stocks**.

Les expéditions des pochettes démarreront à partir du mois de **décembre 2026** et seront effectuées en plusieurs vagues, dans un délai maximum de **dix (10) jours ouvrés** suivant la date de commande.

Article 5 - Modalités d'achat et de participation

La participation implique l'achat d'une pochette au prix de **vingt-cinq (25) à vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (29,99 €) TTC**, hors frais de port.

Les pochettes sont vendues :

- en ligne sur le site **bigcitynantes.fr**,

- ou disponibles en **retrait gratuit dans les locaux de Big City Nantes**, dans la limite des stocks disponibles, selon les horaires communiqués par courrier électronique.

La **livraison à domicile** est possible moyennant des **frais d'expédition supplémentaires**.

Chaque pochette achetée correspond à une participation unique.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 6 - Organisation matérielle du Jeu

L'Organisateur éditera un total de **2 725 cartes à gratter**, réparties en **545 pochettes de cinq (5) cartes chacune**.

Chaque pochette contient au moins **une (1) carte gagnante**, pour un total de **six cent quatre-vingt-quatre (684) cartes gagnantes** minimum.

Chaque carte est numérotée de manière unique afin d'assurer la traçabilité des gains.

Les cartes gagnantes donnent droit à des lots dont la nature et la valeur sont définies dans le présent règlement et sur le site **www.bigcitynantes.fr/pochettesdukiff**.

Article 7 - Nature des lots

Les lots mis en jeu sont exclusivement des **biens matériels, prestations de services, activités, repas, nuitées, invitations, prestations de bien-être, expériences ou bons d'achat** proposés par les partenaires du Jeu.

Aucun lot ne pourra être échangé contre de l'argent, ni faire l'objet d'un remboursement, ni faire l'objet d'un avoir.

La liste des partenaires et la description des lots correspondants sont disponibles sur le site **www.bigcitynantes.fr/pochettesdukiff**.

Les lots sont matérialisés par les cartes gagnantes correspondantes et ne sont pas attribués nominativement.

Article 8 - Validité et conditions des lots

Sauf indication contraire précisée sur le site du jeu ou sur la fiche du partenaire, les lots sont **valables jusqu'au 1er décembre 2026**.

Chaque lot est soumis aux conditions spécifiques fixées par le partenaire qui en assure l'exécution.

En cas d'impossibilité d'honorer un lot, le partenaire s'engage à fournir une prestation de valeur équivalente.

Les lots sont strictement personnels à la détention de la carte gagnante, non cessibles, non remboursables et ne peuvent donner lieu à aucun avoir.

Article 9 - Modalités de remise des lots

Les cartes gagnantes indiquent une **URL renvoyant vers la page dédiée du site www.bigcitynantes.fr/pochettesdukiff**(ou toute URL remplaçante communiquée par l'Organisateur), permettant de :

- consulter le détail du lot remporté,
- identifier le partenaire concerné,
- et obtenir les modalités pratiques d'utilisation (réservation, contact, conditions).

Les partenaires sont responsables de la vérification du numéro gagnant et de la délivrance du lot correspondant.

Aucun lot ne pourra être réclamé après la date limite de validité.

Article 10 - Responsabilités

L'Organisateur agit en qualité **d'intermédiaire de communication** entre les participant·es et les partenaires du Jeu.

Il ne saurait être tenu responsable :

- du refus, du retard ou de la non-exécution d'un lot par un partenaire,
- d'un changement ou d'une cessation d'activité d'un partenaire,
- ni des dommages ou préjudices survenant à l'occasion de l'utilisation d'un lot.

Les partenaires sont seuls responsables de la bonne exécution des prestations correspondant aux lots qu'ils offrent, conformément à leurs conditions propres.

Article 11 - Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu (nom, coordonnées, numéro gagnant, etc.) sont traitées par la S.A.S BRUITS MÉDIAS, responsable du traitement, exclusivement pour la gestion du jeu et la remise des lots.

Ces données pourront être transmises aux partenaires concernés pour l'exécution des lots, dans la stricte limite nécessaire.

Conformément au **Règlement (UE) 2016/679** et à la **loi Informatique et Libertés**, chaque participant·e dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, et d'opposition pour motif légitime.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : **contact@bigcitynantes.fr**.

Les données seront conservées pendant une durée maximale de **12 mois** après la fin du jeu.

Article 12 - Force majeure et modification du jeu

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, sans préavis, en cas de force majeure, de décision administrative ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune indemnisation ne soit due.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : catastrophes naturelles, incendies, pandémies, coupures de réseau, grèves générales, actes de guerre, ou décisions administratives empêchant la tenue du Jeu.

Article 13 - Acceptation du règlement

L'achat d'une pochette implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des conditions d'utilisation des lots.

Les participant·es reconnaissent avoir pris connaissance des modalités d'utilisation des lots et des conditions générales du Jeu.

Le règlement complet est disponible :

- sur le site **www.bigcitynantes.fr/pochettesdukiff/reglement-jeu**,
 - ou sur simple demande écrite adressée à **S.A.S BRUITS MÉDIAS - 59 boulevard Gustave Roch, 44200 Nantes**.
-

Article 14 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est **signé électroniquement** par le représentant légal de la **S.A.S Bruits Médias** au moyen d'un dispositif de signature certifié conforme au règlement européen **eIDAS n° 910/2014** et à l'article 1367 du Code civil.

Cette signature garantit l'**authenticité de l'auteur**, l'**intégrité du document** et la **preuve de la date de signature**.

Le fichier PDF signé électroniquement ainsi que son **certificat de signature** constituent la version officielle et authentique du règlement.

Ils sont conservés de manière sécurisée par l'Organisateur et peuvent être consultés ou vérifiés à tout moment via le **lien de téléchargement et le certificat Yousign** annexé au document.

Article 15 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Jeu sera soumis à la compétence exclusive des **tribunaux de Nantes (44)**.

Fait à Nantes, le 07/11/2025